

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-156

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

DÉLIBÉRATION : 2023-156
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Par délibération n°2023-070 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des différents montants de vacation.

Il est aujourd'hui nécessaire de déterminer un montant de vacation versé à des agents chargés de mener des enquêtes et des études auprès des usagers des services de la Ville. A titre d'exemple en 2023, une enquête et une étude doivent être menées auprès de parents d'élèves et d'enfants, usagers de 3 groupes scolaires herblinois dans le cadre de l'évaluation du projet éducatif de territoire. Le tableau suivant présente une version consolidée des montants bruts des vacations, actualisés suite à l'évolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, et intégrant ce nouveau type de vacation.

Nature des interventions / vacations	Vacation forfaitaire	Journée (8 H)	1/2 journée (4 H)	Taux horaire		
				Dans un lieu de spectacle	En plein air	Festival annuel et Jours fériés
Intervenants / Intermittents (5)						
Assistant technicien (5)				13,45	13,83	15,59
Technicien (5)				15,86	16,74	18,39
Régisseur (5)				17,78	18,67	20,31
Régisseur général adjoint (5)				19,98	20,86	22,50
Régisseur général (5)				22,18	23,05	24,71
Directeur technique adjoint (5)				23,82	24,71	26,35
Agents billetterie / contrôleurs placiers Employés bar / agents vins d'honneur				SMIC horaire majoré de 0,80 cts Soit 12,32 € en juin 2023		
Montage et démontage d'exposition		145,76 €	72,88 €			18,22 €
Technicien exposition		178,80 €	89,40 €			22,35 €
Elaboration scénographie d'exposition		214,56 €	107,28 €			26,82 €
Modèle vivant (1)						23,61 €
Jury d'instrument (5)						29,56 €
Prestations artistiques des musiciens et plasticiens (concerts, performances, etc.) (2) Chef d'orchestre (2)	225,00 € 325,00 €					
Intervenant Conférence	225,00 €					
Intervenants Lieu Accueil Enfants Parents (5)						18,23 €
Formateurs SST		62,20 €				
Animateurs périscolaires remplaçants (3)						SMIC horaire majoré de 21% Soit 13,94 € en juin 2023
Direction de séjours (3) (4)	SMIC horaire x10 + 19,17 € Soit 134,37 € en juin 2023					

Directeur adjoint de séjours (3) (4) Surveillant de baignade (3) (4)	SMIC horaire x10 + 10,08 € Soit 125,28 € en juin 2023			
Animateurs (3) (4)	SMIC horaire x10 Soit 115,20 € en juin 2023			
Pratiques d'enquête - traitement statistique et sociologique de questionnaires				15 €

(1) Comprenant les temps de pose/habillage

(2) Incluant temps de préparation/répétition/concert

(3) Pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables

(4) Missions précisées par délibération 2012-037 du 2 avril 2012 ; forfait journalier

(5) Le montant des vacances évolue dans les mêmes proportions que le point d'indice.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 29 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un nouveau type de vacation pour les agents en charge de mener des enquêtes ou des études auprès des usagers des services de la Ville ;
- d'abroger la précédente délibération n°2023-070 du 26 juin 2023, à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023